



Jean-Luc Guilmot
Bio-ingénieur, MBA, indépendant (*)

LE SOIR

lesoir.be

forum
Le Soir Jeudi 26 mars 2009

Antennes GSM : du 7 volts par mètre pour quoi faire ?

C'est le 1^{er} avril prochain que le parlement wallon entérinera un décret fixant la nouvelle norme d'exposition de la population à 3 volts par mètre par antenne, ce qui avec trois opérateurs correspond de fait à quelque 7 v/m. Et encore, ce sera avec de multiples restrictions : la règle ne s'appliquera ni à votre balcon ni à votre jardin, et il n'y aura pas de possibilité d'enquête publique.

Des années de travail de sensibilisation à cette question essentielle de santé publique pour en arriver à cette mauvaise farce, apparemment dans l'indifférence générale. Il faut savoir en effet que ce décret ne changera rien à la situation actuelle puisqu'aujourd'hui, rares sont les cas où la limite de 7 v/m est effectivement dépassée (pour une norme légale de 20,60 v/m).

Depuis des années, de nombreux scientifiques (1) et associations en appellent à infiniment plus de prudence et réclament 0,6 v/m. Le Liechtenstein a légiféré en ce sens. Bruxelles aussi, bien que dans une moindre mesure.

C'est un peu comme si l'on décidait d'une limite de vitesse de 700 km/h, alors que la vitesse observée est en général de 120 km/h mais qu'elle est risquée sur routes sinueuses. Le 60 km/h serait plus acceptable. Et en présence de jeunes enfants (« zones blanches »), on roulerait au pas.

Et la qualité du réseau ? Sachez que vous pouvez téléphoner sans difficulté avec moins de 0,001 v/m. Et qu'en cas de réception particulièrement faible (au troisième sous-sol d'un parking), rien ne vous empêche d'être plus bref que d'habitude, tout en tenant l'engin à bonne distance du corps. Cela, c'est de votre propre ressort. Ce qui est bien différent de celui d'être soumis à une pollution permanente à laquelle vous pouvez difficilement échapper.

Il est assurément plus rentable pour des industriels d'exposer tout le monde à de fortes puissances, via des émetteurs peu élevés

dont les ondes doivent dès lors traverser quantité d'obstacles avant d'atteindre leur cible (votre GSM et vous-même par la même occasion). Et comme les efforts de recherche sur cette exposition faible mais permanente (bien différente des effets du GSM) restent réduits mais bien réels, il est commode de se retrancher derrière les avis convenus et obsolètes de l'OMS/ICNIRP et de l'absence de « consensus scientifique » pour s'affranchir de toute répercussion juridique.

L'histoire se répète : tabac, amiante, etc. C'est avec les vieilles casseroles que l'on fait les meilleures soupes

Air connu sous d'autres latitudes, tant est longue la liste du cocktail de polluants qui nous entourent et auquel vient donc s'ajouter cette pollution-ci. Avec les effets synergiques que l'on peut imaginer.

Or donc, ce décret a été voté en commission, sans sourciller, le 17 mars dernier, par tous les députés wallons PS, CDH et MR. Essentiellement, son contenu a été formulé par un ingénieur d'un service public (ISSeP), à l'évidence de manière à porter le moins de préjudice possible aux opérateurs. Il était d'ailleurs assez piquant d'entendre en cours d'audience l'auteur du décret, le député Fourny, demander des éclaircissements sur son propre projet à l'ingénieur venu défendre son texte.

Malgré les avis résolument défavorables des deux autres experts, le professeur émérite Vander Vorst (Laboratoire Hyperfréquences, UCL) et la représentante d'Inter-Environnement, les députés PS, CDH et MR se sont donc ralliés comme un seul homme (à une dérisoire abstention près) à l'avis d'un ingénieur civil. Ingénieur qui semble avoir bien du mal à s'extraire du cadre étroit de ses concepts théoriques et à qui, formation et déformation professionnelles obligent, les questions subtiles mais déterminantes de biologie cellulaire, d'hormonologie et d'immunité

sont foncièrement étrangères.

Face à l'apparente apathie du public, vos députés wallons, quant à eux, ne s'inquiètent guère des répercussions électorales de leur vote. Et puis, vieille rengaine, tout cela n'est-il pas psychologique ? Comme les 50 % de surmortalité de ces rongeurs tombés au combat à 27 v/m deux heures par jour ou ces oiseaux qui désertent les zones soumises à des champs supérieurs à 0,6 v/m (deux études, parmi bien d'autres, réalisées en Belgique). Face à l'absence de décompte des victimes humaines, si mal répertoriées, combien faudra-t-il attendre d'années avant qu'un terme ne soit mis à cette situation déplorable ?

L'histoire se répète : tabac, amiante, etc. C'est avec les vieilles casseroles que l'on fait les meilleures soupes. Pourquoi se priver de ces techniques d'influence éprouvées face à un public désorienté, si mal desservi par ses représentants élus. Seules les compagnies d'assurances ont vu le vent venir et ont décidé, il y a quelques années, de retirer le couvert en supprimant de leurs polices RC les risques liés aux champs électromagnétiques.

Tout comme le nombre de personnes allergiques a crû en flèche ces trente dernières années, celui des électro-sensibles est en constante augmentation, sans d'ailleurs que cet état ne soit toujours bien diagnostiqué.

Pour avoir suivi ce dossier depuis 3 ans, j'ai pu observer avec quelle facilité des instances officielles pouvaient se laisser influencer sur des sujets aussi critiques, et jouer le statu quo. Qui a raison ? Qui a tort ? Le bénéfice du doute doit-il nécessairement être accordé au plus influent ? Le site que j'ai créé représente un nombre énorme d'heures de travail, bénévoles. Il est à votre disposition. Si la santé de vos enfants vous importe, à vous de jouer pour faire bouger les choses. ■

(*) Créateur du site www.001.be.cx
(1) www.bioinitiative.org

EHS Témoignages



[\[Audio MP3\] CLICK](#)



Il y a impérieuse nécessité d'aller à l'essentiel en agissant pour rendre toutes les sources d'immixtion de l'électrosmog compatibles avec la santé humaine.



[CLICK](#)